

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 415

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 13, après la référence :

« IV »,

insérer la référence :

« A ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« B. Les livraisons à soi-même de travaux induits et indissociablement liés aux travaux prévus au A. »

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend aux travaux de rénovation réalisés dans les logements sociaux la prise en compte des travaux induits pour l'application du taux réduit de TVA.